

# Mémo du Contrôle D'Assainissement Non Collectif (ANC)

## TARIFS :

Type de contrôle	Tarifs TTC
Contrôle de conception	66 €
Contrôle de bonne exécution	132 €
Contrôle de vente	165 €
Contrôle de bon fonctionnement (Prévu tous les 6 ans minimum)	Tarif compris dans votre facture d'eau
Frais de déplacement (En cas d'impossibilité de contrôle, d'absence du propriétaire, ou d'ouvrages non accessibles)	33 €
Contre visite en cas de non-conformité déterminée au contrôle de bonne exécution	99 €

## AVANT LE RENDEZ-VOUS :

- Lors d'une visite de contrôle, les ouvrages de la filière doivent être **accessibles** (regards déterrés) et **ouverts**. Si ce n'est pas le cas, le technicien ne pourra pas réaliser le contrôle de vos installations. Un nouveau rendez-vous devra être pris et une facture de frais de déplacement sera émise.
- Toute demande de contrôle sera faite **par écrit via le formulaire 1** « demande de contrôle de conformité assainissement » ou formulaire 2 « demande de contrôle de bonne exécution d'une installation d'assainissement non-collectif » pour les assainissements non collectifs neufs, **accompagné de votre plan**.
- Le délai pour l'obtention du rapport de visite est d'environ **15 jours** après le contrôle sur site.

## Contrôle de conception :

Le contrôle de conception est indispensable pour la **création ou la réhabilitation des filières** d'assainissement individuelles. Une demande de contrôle de conception doit être adressées au SPANC afin de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.

Pour cela, l'usager fait réaliser **une étude de sol définissant la filière à mettre en place ainsi qu'un plan à l'échelle**, puis remplit le **formulaire 3** « demande d'installation » et transmet l'ensemble de ces documents au SPANC (de préférence par mail).

A noter : toute réalisation d'ANC ne faisant pas l'objet au préalable d'un contrôle de conception ne pourra pas être considérée CONFORME par le SPANC.

Le contrôle de conception est une pièce obligatoire pour toute demande d'urbanisme d'un projet incluant des travaux sur une filière d'assainissement non collectif.

## Contrôle de bonne exécution :

Ce contrôle permet d'obtenir le **certificat de conformité** de l'installation. Le contrôle de bonne exécution a pour objectif de vérifier que la réalisation des travaux est conforme à la réglementation ainsi qu'au projet de conception du pétitionnaire validé par le SPANC.

ATTENTION : Il est réalisé obligatoirement sur site **avant remblaiement du chantier**. Le propriétaire s'engage à tenir au courant le SPANC en **envoyant le formulaire 2** complété et signé, par mail au **moins 8 jours avant le début des travaux**. Puis de prendre rendez-vous **au minimum 48 heures avant** pour le contrôle sur place avant remblai.

Le non-respect de la procédure ou toute modification de la filière non validée par le SPANC entrainera **une non-conformité et une surtaxe sera appliquée**.

# Mémo du Contrôle D'Assainissement Non Collectif (ANC)

## Contrôle de vente :

Le vendeur d'une habitation en zonage d'assainissement non collectif à l'obligation de justifier de l'état de son installation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Un rapport du SPANC est **valable 3 ans**. Si vous vendez votre bien et que vous ne disposez pas de rapport en cours de validité, il faudra **prendre un rendez-vous** via le **formulaire 1** pour un contrôle de votre assainissement.

## Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :

Ce contrôle a pour but de réaliser un **état des lieux des installations** d'ANC existantes, de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

## Contrôle pour une demande d'urbanisme :

Vous avez besoin de l'avis du SPANC sur votre système d'assainissement dans le cadre d'une dépose de dossier de demande d'urbanisme. En cas d'installation existante, si vous ne disposez pas d'un diagnostic de moins de 3 ans, il vous faudra prendre un **rendez-vous** via le **formulaire 1** pour un contrôle de bon fonctionnement. En cas de dépose de permis d'une construction neuve, référez-vous au paragraphe sur le contrôle de conception.

## Mon installation est non-conforme :

La mise aux normes du système d'assainissement non-collectif est obligatoire. Le délai de mise en conformité est de **4 ans et 1 an en cas de vente**. Passé ce délai, une surtaxe vous sera appliquée sur vos prochaines factures. Dans le cas d'un contrôle de bonne exécution non conforme la surtaxe est immédiate.

## Notes et observations :

**Les ouvrages d'assainissement non collectif doivent être entretenus :**

- Le bac à graisses doit être nettoyé tous les 6 à 8 mois minimum. Les vidanges devront être réalisées par une entreprise agréée. Le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) devra être conservé et une copie sera transmise au SPANC.
- Le préfiltre doit être nettoyé 2 fois par an par l'occupant ou par une entreprise agréée.
- La fosse toutes eaux ou fosse septique doit être vidangée lorsque la hauteur de boues atteint 50% du volume utile. Cette opération doit être effectuée par une entreprise agréée, suivant l'arrêté du 7 Septembre 2009. Une copie du bordereau de vidange devra être transmise au SPANC.
- Laisser accessible en permanence tous les regards.
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur l'installation.
- Ne pas planter d'arbres ni d'arbustes dans un rayon de 3m autour de l'installation.

## **Responsabilités et obligations du propriétaire et du locataire**

Les travaux sont à la charge du propriétaire alors que l'entretien est à la charge du locataire

### CONTACTS

TEL : 04.50.97.20.57

MAIL : [contrôle-assainissement@refg.fr](mailto:contrôle-assainissement@refg.fr)

*Pour tout autres renseignements  
se référer au règlement du  
service public de l'assainissement  
non collectif de la Régie des Eaux  
Faucigny-Glières*

